

Service instructeur : Service Pédagogique

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne - Assemblée nationale

Question n° 1.4 : Quels pays sont particulièrement ciblés ou demandeurs d'ouverture d'établissements homologués ?

Réponse :

Le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, présenté lors de la conférence de presse interministérielle du jeudi 3 octobre dernier, vise les quatre objectifs suivants : accueillir plus d'élèves (doublement des effectifs d'élèves scolarisés dans nos écoles et établissement à l'horizon 2030) ; accompagner la croissance des établissements existants et la création de nouvelles écoles ; mieux associer les familles à la vie des établissements et mieux accompagner le réseau grâce à une mobilisation accrue des ambassades.

Dans le cadre de ce nouvel élan pour le réseau, toute unité éducative à l'étranger qui le souhaite à vocation à rejoindre le réseau par la voie de l'homologation, au regard du respect des principes et des critères exigés. L'homologation, simplifiée dans ses procédures, est une garantie d'exigence de qualité et d'excellence.

Dans le cadre de la campagne en cours, les pays demandeurs d'ouverture d'établissements homologués sont les suivants :

- Europe : Portugal, Espagne et Turquie
- Moyen-Orient : Egypte
- Afrique : Côte d'Ivoire, Sénégal et Mali
- Asie : Hong-Kong, Inde, Cambodge
- Amérique du Nord : Canada et Etats-Unis
- Amérique du Sud : Colombie
- Maghreb : Maroc et Tunisie

Par ailleurs, une enquête est en cours par l'intermédiaire de chaque secteur géographique de l'Agence pour déterminer plus finement les zones/pays présentant un fort potentiel de développement.

Service instructeur : Service Pédagogique

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne - Assemblée nationale

Question n° 1.5 a : Harcèlement scolaire : accès aux lignes d'écoute.

Il y a quelques jours avait lieu la journée contre le harcèlement scolaire. Certaines associations comme netecoute.fr très actives en France devraient pouvoir être accessibles depuis l'étranger. Or, avec un numéro en 08, nos élèves ne peuvent pas les contacter.

L'Agence a-t-elle déjà engagé des démarches en ce sens avec les différentes associations reconnues par le Ministère de l'éducation nationale ? Ne serait-il pas envisageable de mettre en place un numéro accessible depuis Whatsapp ou toute autre plateforme gratuite par un élève depuis l'étranger ?

Réponse :

Le signalement, la prise en charge et le traitement du harcèlement scolaire au sein du réseau des établissements français de l'étranger reposent actuellement sur une action collective des personnels d'encadrement, des personnels d'enseignement, d'éducation et de santé. Une mobilisation pilotée, cohérente, concertée et ciblée en direction des victimes et de leurs familles, les témoins, les auteurs, parfois la classe concernée, a démontré sa pertinence dans les quelques situations pour lesquelles l'expertise du service pédagogique a été requise.

La mise en place d'une ligne d'écoute, à l'image du numéro d'appel 3020 de la plateforme du MENJ, ou de tout autre dispositif de signalement ou d'accueil de la parole des victimes, n'est pas encore techniquement envisageable au sein du réseau. Le déploiement, à l'horizon janvier 2021, d'outils numériques professionnels, collaboratifs et sociaux (intranet), permettra de bénéficier d'un environnement numérique au bénéfice des actions de prévention et de traitement de cette problématique, qui fait l'objet d'une réflexion à différentes échelles (le réseau, les mutualisations et les établissements).

Services instructeurs : Service Pédagogique / Service des Affaires
Juridiques

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne - Assemblée nationale

Question n° 1.5 b) : Harcèlement scolaire : protocole harcèlement

Un protocole harcèlement est désormais obligatoire dans les écoles en France et plusieurs ressources clés en main existent pour le mettre en place, notamment sur le Réseau Canopé. Or, le harcèlement ne s'arrête pas à nos frontières et un établissement à l'étranger qui se prévaut d'une éducation à la française devrait également mettre en place ce protocole, en l'adaptant au besoin pour la coopération avec les autorités locales concernées.

L'Agence accompagne-t-elle les établissements homologués dans la mise en place de ce protocole ? Combien d'établissements EGD, conventionnés et partenaires sont-ils entrés dans le protocole Non au Harcèlement ? L'AEFE a-t-elle communiqué qu'il est désormais obligatoire pour tous les établissements homologués ? Les parents d'élèves ont-ils accès à un service dédié et numéro à l'Agence ?

Réponse :

Depuis 2013, en France, chaque école et chaque établissement doit s'être doté d'un plan de prévention du harcèlement. Dans de nombreuses académies, des plans académiques de prévention du harcèlement scolaire ont été mis en place, articulés à une réflexion transversale au sein des groupes académiques climat scolaire (GACS), dans le cadre d'une politique académique. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance est venue consacrer le droit des élèves à suivre une scolarité sans harcèlement.

Ainsi l'article 5 dispose :

Après l'article L. 511-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 511-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 511-3-1.-Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

En application de l'article R451-1 du code de l'éducation, cet article s'applique pleinement à l'AEFE, en effet au terme de celui-ci « *les dispositions des articles [...] L511-3 à L511-4 [...] et les dispositions*

réglementaires prises pour leur application s'appliquent aux établissements scolaires français à l'étranger qui figurent sur la liste prévue à l'article R451-2 ».

La loi donne donc une base légale aux nombreuses actions de prévention menées d'ores et déjà dans les écoles et les établissements du réseau.

En effet, la prévention du harcèlement scolaire est une préoccupation et un axe de travail des équipes éducatives pédagogiques. Cette prévention s'inscrit jusqu'ici dans le cadre des enseignements, d'actions et de projets éducatifs. Les programmes d'enseignement sont des leviers essentiels pour la prévention du harcèlement et notamment des cyberviolences dans les communautés scolaires.

L'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information, le parcours éducatif et de santé et le parcours citoyen, les différents temps de vie scolaire permettent de se saisir de cette question. Ainsi, on vise collectivement à prévenir ces phénomènes, à mobiliser les témoins de situation de harcèlement afin qu'ils puissent en parler aux adultes, personnels d'enseignement et d'éducation.

Dans le réseau, les signalements et les situations de harcèlement sont gérées directement par les écoles et les établissements qui sollicitent parfois l'appui et l'expertise du service pédagogique, notamment l'IA-IPR *Etablissement et vie scolaire*.

La mise en place d'un protocole dans les écoles et les établissements du réseau visera à inscrire la prévention et le traitement du harcèlement scolaire dans un cadre d'action plus cohérent et plus efficient localement. Le service pédagogique apportera son appui aux écoles et établissements, par le conseil et la mise à disposition de ressources. Une démarche auprès de la MPVMS du MENJ a été engagée afin de bénéficier d'une expertise pour enrichir la réflexion.

Service instructeur : service pédagogique

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne - Assemblée nationale

Question n° 1.5 c) : Harcèlement scolaire : Label Non au harcèlement

Le gouvernement est en train de mettre en place un label Non au harcèlement pour valoriser les établissements à la pointe dans ce domaine, notamment afin de diffuser les bonnes pratiques. Ceci témoigne d'un changement de paradigme : avant l'on considérait bénéfique pour l'image d'un établissement de cacher les problèmes de harcèlement. Aujourd'hui, on sait que le harcèlement peut arriver dans tous les types d'établissement et que l'image de l'établissement concernant la question du harcèlement dépend avant tout de la qualité de ses dispositifs de prévention et de prise en charge.

L'Agence prévoit-elle d'encourager les établissements à obtenir ce label ? Des moyens en formation enseignants, parents et élèves sont-ils prévus ?

Réponse :

Le harcèlement scolaire est multiforme : il correspond à un ensemble de petites agressions et/ou de faits plus graves dont la répétition est extrêmement pesante pour la victime. Ces actes ne sont néanmoins pas toujours faciles à repérer pour les adultes (les « agresseurs » cherchent à être discrets et les victimes craignent de parler). Pour y faire face et prendre en charge les situations, les personnels d'enseignement et d'éducation du réseau bénéficient de dispositifs de formation sur les enjeux d'amélioration continue du climat scolaire (notamment sous l'angle du bien-être à l'école) dans le cadre des P.F.C.P (Plan de Formation Continue des Personnels) de nombreuses zones (pour exemple Amérique Latine rythme Nord, Amérique du Nord, Asie Pacifique).

La promotion du label du MENJ au sein du réseau pourrait être envisagée en relation avec les académies partenaires en charge de la procédure de labellisation. La réflexion doit se poursuivre au sein de l'Agence afin de poser les contours d'une politique éducative de prévention et de traitement du harcèlement scolaire, impulsée et relayée par la formation des acteurs dans le cadre des futurs IRF (instituts régionaux de formation).

Service instructeur : Service pédagogique

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne - Assemblée nationale

Question n° 1.6 : Menus végétariens - le 1^{er} novembre a commencé en France la mise en œuvre d'une expérimentation de deux ans de menus végétariens hebdomadaires. Il me semble intéressant que cette pratique se diffuse également dans nos établissements français à l'étranger, tant elle entre en résonance avec les valeurs véhiculées par notre système éducatif, notamment le souci de l'environnement : la diminution de la consommation de viande est présentée par de nombreux rapports comme une contribution importante à la diminution de notre impact environnemental. Plusieurs initiatives dans des cantines de lycées français existent en ce sens que la demande vienne de l'équipe éducative, des familles ou des élèves eux-mêmes. L'Agence compte-elle inciter ses établissements à mettre en place cette mesure écologique ?

Réponse :

De nombreux établissements du réseau se sont spontanément saisis de cette problématique, parfois depuis plusieurs mois déjà. L'Agence a initié récemment un recensement des initiatives, qui permet déjà de faire valoir les dispositifs suivants :

Sur la ZENOS, un menu végétarien est proposé tous les jours au self dans

- le lycée C. de Gaulle de Londres (EGD)
- le lycée Vauban du Luxembourg (Partenaire)
- le lycée international Churchill de Londres (Partenaire)
- le lycée J. Monnet de Bruxelles (EGD)
- le Lycée St Louis de Stockholm (Conventionné)
- le lycée Van Gogh de La Haye (EGD)

Les autres établissements de la zone, soit n'ont pas de cantine, soit n'ont un menu végétarien que certains jours.

Sur ZECO, à Genève par exemple, la restauration est confiée depuis toujours à l'association de parents qui répond à la demande de familles "menus végétariens".

Dans la ZEI :

- le LF de Madrid propose des menus végétariens ainsi que des menus pour des raisons médicales et allergiques
- le LF de Barcelone propose un menu végétarien pour tous les élèves une fois tous les 15 jours. Les portions de légumes et de crudités servies les autres jours ont été augmentées par rapport aux protéines, notamment transformées comme la viande hachée. En plus du menu quotidien, les élèves à partir du collège peuvent se servir à un buffet de crudités et salades. Tous les élèves présentant des allergies et/ou des intolérances bénéficient d'un régime adapté à leur pathologie sur présentation d'un certificat médical. Enfin, le menu est également adapté pour les élèves qui le souhaitent pour des motifs religieux.
- le LF de Bilbao offre des menus très diversifiés pour répondre au maximum de demandes ou besoins.
- le LF de Malaga propose divers menus suivants les régimes suite à la mise en place de PAI.
- les LF de Murcie, Palma et de Séville proposent une offre de menus diversifiée ainsi qu'un menu sans porc.
- au LF de Saragosse, un repas végétarien pour tous est proposé une fois par mois. Par ailleurs, des menus sans gluten / sans sel... ou tout autre sont possibles sur prescription médicale.
- le LF de Tenerife propose régulièrement des menus végétariens, et d'autres menus spécifiques concernent les élèves allergiques.
- le LF de Las Palmas propose des menus végétariens 1 fois par mois depuis l'an dernier, 2 fois par mois aujourd'hui, grâce à des commissions menus et en s'appuyant sur la réglementation française récente. Un plat adapté est servi aux élèves musulmans lorsqu'il y a du porc au menu, et il est tenu compte sûr des allergies qui sont signalées par les familles.
- LF Reus - menus sans gluten, menus sans viande et autres spécificités selon les allergies; au total 31 menus différents par jour (beaucoup ne sont que modifiés : pas de lactose/donc un fruit...).
- LF Gava - une fois par semaine un menu végétarien. Pas d'autres menus spécifiques, si ce n'est la prise en compte des intolérances / allergies alimentaires.
- U.C St Chaumont - Menus pour coeliaques et menus faibles en gras. L'entreprise de restauration adapte les menus à toute allergie ou intolérance qui est notifiée à l'établissement.
- LF Bel Air - des menus sont proposés pour motifs religieux, pour raisons médicales justifiées par un certificat (PAI) comme allergies, intolérances à certains aliments.
- EF Pomme D'api – Proposition à la demande. Le menu est adapté au besoin de chaque enfant (« dieta blanda », allergies, végétarien, musulman,...).
- LF Lisbonne - Un repas végétarien par semaine, avec le choix entre deux menus végétariens. Et tous les jours des menus sans allergène.
- LF Porto - Pas de menus spécifiques mais une attention particulière pour les allergies et interdits alimentaires.
- EF Redbridge - Menu végétarien unique pour tout le monde une fois/semaine. Pour les autres menus : sans gluten, sans lactose, prise en compte de certaines allergies alimentaires très spécifiques (avocat, oeuf,...) et respect d'une "no nuts policy" au sein de toute l'école.

Dans la ZESE :

- à Rome (Chateaubriand) : menus végétariens réguliers car, sur la base de la diète méditerranéenne qui est appliquée à Rome, la viande n'est pas proposée tous les jours aux élèves
- à Naples (Ecole française "Alexandre Dumas") : repas spécifiques élaborés par le prestataire de restauration scolaire
- à Milan (lycée Stendhal) : pas de menu spécifiquement végétarien, mais la possibilité d'avoir un repas consistant sans manger de viande (pâtes ou riz ainsi que légumes proposés tous les jours).

- à Athènes (lycée franco hellénique Eugène Delacroix) : 1 ou 2 fois par semaine (pas de viande au menu) dans le primaire & self (au choix et plats végétariens proposés) dans le secondaire
- à Rome (St Dominique) : repas végétarien préparés sur place pour qui ne mange pas de viande ou poisson pour raisons éthiques ou religieuse
- à Ankara (lycée Français Charles de Gaulle) : lundi vert - llot avec salades variées tous les jours, Grains...
- à Sofia (lycée Victor Hugo) : Plats végétariens à chaque service
- à Sarajevo (Collège International Français) : repas végétariens occasionnels 1 à 2 fois par fois sous forme de cuisine bosnienne traditionnelle
- à Florence (lycée Victor Hugo) : menus adaptés quotidiennement + indications spécifiques sur les menus. Les élèves sont identifiés (signalés par les familles)
- à Tel Aviv (Collège français Marc C.) : les végétariens peuvent se sustenter avec les entrées et les légumes proposés
- à Kfar Maimon (lycée Thorani Beit Yéhouda) : repas appropriés chaque jour à disposition des élèves
- au collège-lycée franco israélien Mikve Israel - plats végétariens tous les jours
- au lycée Maimonide Mikve Israel : salades, soupes, légumes
- à Zagreb (Ecole française internationale) : menu spécial
- à Varna (lycée Français International) : un repas végétarien par semaine
- à Bucarest (lycée français Anna de Noailles) : menu végétarien possible à chaque repas
- à Belgrade (Ecole Française) : menu végétarien proposé une fois par semaine. Pour les repas avec viande, possibilité d'avoir soit le plat soit la soupe sans viande.

Dans la zone AP, les établissements ont instauré des menus végétariens selon des fréquences variables :

- Hong Kong (Ségalen) : 1x par semaine + possibilité de manger sans viande ni poisson tous les jours
- Canton : tous les jours
- Hanoï Yersin : 1x mois
- Shenzhen : tous les jours
- Ho Chi Minh (M. Duras) : tous les jours
- Shanghai (Lycée) : 1x par semaine
- Ho Chi Minh (St Ange) : 1x par semaine
- Condorcet : 1x mois + tous les jours sur régimes particuliers
- Colombo : 1x par semaine
- Kuala Lumpur : possible tous les jours
- Lycée Singapour : 1x semaine Green Monday

Dans la ZOI :

- Lycée La Bourdonnais - Curepipe - MAURICE : 5% des élèves ont des repas végétariens - au choix des familles
- Ecole Paul et Virginie - Les Tamarins - MAURICE : menu végétarien proposé tous les midis en plus du menu classique
- Ecole les Pangalanes - Manakary - MADAGASCAR : 1 fois par semaine
- Alliance Française Antsahabe - Tananarive - MADAGASCAR : à la demande des familles
- La Clairefontaine - Tananarive - MADAGASCAR : sur demande des familles

Dans la zone AMLASUD, les remontées agence font état des options suivantes :

- 1 repas végétarien en option tous les jours : au Costa Rica, à La Paz
- 1 repas végétarien par semaine pour tout le monde : Santa Cruz, Curico, Arequipa 2 x mois, La Paz
- pas de repas spécifique végétarien mais des options végétariennes tous les jours : Martinez, Rio
- pas de repas spécifique végétarien mais des menus alternatifs tous les jours, souvent sans viande : Mermoz, Natal, Sao Paulo, Montevideo
- des repas végétariens sur demande préalable permanente : Santiago, Valparaiso

Comme on peut le constater, les initiatives sont déjà nombreuses et vont souvent bien au-delà de l'expérimentation française sur 2 ans. Elles tiennent le plus souvent compte des réalités locales culturelles et juridiques très hétérogènes qui caractérisent le réseau.

Service instructeur : SORES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne Assemblée nationale

Question n° 1.15 : Le site de l'AEFE héberge une section FAQ Bac 2021 très précise et bienvenue pour les familles et les enseignants. L'AEFE envisage-t-elle, dans un contexte de concurrence avec l'IB, d'y ajouter une section sur les avantages de ce baccalauréat renouvelé pour la poursuite d'études supérieures dans des systèmes étrangers, notamment anglo-saxons ?

Réponse :

La FAQ Bac 2021 mise en ligne sur le site vise à être continûment complétée.

Par ailleurs, afin d'apprécier la reconnaissance du baccalauréat dans les systèmes d'enseignement supérieur étrangers, un questionnaire à destination des postes diplomatiques a été construit conjointement entre l'AEFE et la DGM. Cette enquête sur la reconnaissance du baccalauréat dans les systèmes d'enseignement supérieur étrangers, transmise par Note Diplomatique le 20 novembre, sera ouverte entre le 21 novembre et le 19 décembre.

L'exploitation des réponses qui en sera faite donnera lieu à la construction d'une cartographie mise en ligne sur le site de l'Agence, ainsi qu'à des éléments qualitatifs permettant de mettre en exergue les atouts du nouveau baccalauréat pour poursuivre des études supérieures dans les systèmes d'enseignement supérieur étrangers, et notamment anglo-saxons.

Enfin, dans le cadre de la Semaine des lycées français du monde, la vidéo de la table ronde dédiée à cette thématique (« En route vers l'enseignement supérieur ») est disponible en ligne sur le site de l'AEFE.

Service instructeur : Service Pédagogique

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne - Assemblée nationale

Question n° 4.3 : En octobre dernier, 70 enseignants venant de 35 pays ont été formés pendant trois semaines à l'enseignement de la spécialité « Numériques et sciences informatiques » à Poitiers en partenariat avec le Réseau Canopé et l'Université de Poitiers. Quels étaient les types d'établissements concernés par cette formation ? Quelle est la proportion d'enseignants formés venant d'établissement EGD ? conventionnés et partenaires ? Quel financement pour ces formations ?

Réponse :

En octobre dernier, 68 enseignants de toutes les zones de mutualisation ont bénéficié pendant 3 semaines de la première partie d'une formation diplômante requise par l'Inspection générale pour pouvoir enseigner la spécialité NSI au cycle terminal. Cette première partie de formation concernait les programmes de la classe de première. Elle sera complétée en juin 2020 par deux semaines de formation pour les mêmes stagiaires et dans les mêmes conditions, portant cette fois sur les programmes de terminale.

Cette formation permet de répondre à l'engagement pris par les établissements ayant demandé début 2019 à ouvrir la spécialité NSI à compter de la rentrée 2019, conformément aux échanges entre l'AEFE et le MENJ.

Préalablement, 18 enseignants provenant de 13 établissements engagés dans la spécialité NSI, avaient déjà reçu ces trois premières semaines de formation auprès des universités de Bordeaux, Toulouse, et Montpellier. Le volume de places ouvert alors et le délai de préavis pour s'inscrire à ces formations n'avaient permis de satisfaire qu'un faible pourcentage des établissements demandeurs, et nécessité un dispositif de plus grande ampleur opéré directement par l'AEFE.

Délivrée par les universités de Poitiers et de Nantes, avec le soutien d'enseignants chercheurs d'autres universités et de médiateurs du réseau Canopé, qui a assuré la fonction d'ensemblier, la formation d'octobre a concerné 52 établissements homologués, représentant les trois statuts, selon la typologie suivante :

- EGD : 20 enseignants formés sur les 68 participants (29,5 %)
- Etablissements conventionnés : 30/68 (44%)
- Etablissements partenaires : 18/68 (26,5 %).

Pour la formation de Poitiers comme pour les formations précédentes, le coût individuel de la formation ainsi que les frais de mission des stagiaires ont été pris en charge par la mutualisation, au titre de la formation continue, au prorata des inscrits de chaque zone, comme prévu par la note de cadrage de la formation continue de l'AEFE pour la mise en place d'un nouvel enseignement.

Il convient de rappeler que la présence d'enseignants formés NSI dans un établissement donné ne profite pas seulement aux élèves de cet établissement. La possibilité pour un établissement « non homologué NSI » d'inscrire des élèves à la spécialité NSI par le biais du CNED requiert la présence d'enseignants formés dans la zone. L'effort financier de formation consenti sur certains profite ainsi à l'ensemble de la zone.

Le dispositif de formation NSI sera complété, selon les mêmes modalités, par une nouvelle séquence de trois semaines au mois de janvier 2020, au profit de 25 enseignants supplémentaires représentant 19 établissements : 8 au titre de la formation obligatoire requise par l'ouverture de la spécialité depuis la rentrée 2019, 11 par anticipation sur la demande d'ouverture de la spécialité à compter de la rentrée 2020.

Service instructeur : Service des Affaires Juridiques

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne - Assemblée nationale

Question n° 4.4 : Comment mettre plus d'équité dans les statuts des enseignants qui nous sollicitent de plus en plus nombreux pour demander des détachements mais pas forcément en qualité de résident ? Sont-ils condamnés à vivre dans l'indifférence ? Qu'en est-il de leur promotion de carrière et l'accès à une retraite dans de bonnes conditions ? Le conventionnement de type Mexico ou USA offre les mêmes droits de détachement direct aux personnels que dans des établissements partenaires avec l'avantage de ne pas faire supporter sur les frais de scolarité le coût de la pension civile française des personnels détachés et permettre à des enseignants titulaires de l'éducation nationale de bénéficier de l'avancement de carrière sur le barème français et de la possibilité de cotiser au régime de retraite français. Est-il envisageable d'ouvrir le détachement direct aux conventionnés pour garantir plus équitablement les droits des personnels titulaires ?

Réponse :

Les articles D. 911-43 à D. 911-52 du code de l'éducation fixent les modalités relatives à la situation administrative des fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires placés en position de détachement pour servir dans les établissements situés à l'étranger, dont les établissements ayant passé une convention administrative, financière et pédagogique avec l'Agence.

L'article D. 911-43 prévoit que « *Ces fonctionnaires sont détachés auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour servir, à l'étranger, dans le cadre d'un contrat qui précise la qualité de résident ou d'expatrié, la nature de l'emploi et les fonctions exercées, la durée pour laquelle il est conclu et les conditions de son renouvellement. Les types de contrat sont arrêtés par le directeur de l'agence après consultation du comité technique. (...)* ».

Il résulte des dispositions précitées que les fonctionnaires détachés auprès des établissements conventionnés ne peuvent avoir que les qualités d'expatrié ou de résident.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le détachement direct des fonctionnaires pour les établissements conventionnés.

Service instructeur : DRH

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne, Assemblée nationale

Question n° 5.5 : Une trentaine de jeunes se sont engagés cette année pour des missions de service civique dans plusieurs établissements du réseau grâce à un partenariat entre l'AEFE et l'Agence du service civique. Pourriez-vous préciser quels types d'établissements bénéficient de ces missions de soutien aux élèves, d'animation culturelle, sportive ou environnementale ou encore de suivi des échanges scolaires du programme ADN-AEFE ? Quels sont les moyens logistiques dédiés à ces missions (hébergement, frais de transport) ?

Réponse :

L'AEFE dispose d'un agrément collectif pour accueillir des volontaires du service civique dans ses établissements en gestion directe. 30 jeunes ont ainsi été recrutés pour l'année scolaire 2019-2020 sur des missions d'éducation pour tous, de culture et loisirs et d'éducation au développement durable.

Le volontaire du service civique perçoit l'indemnité de base financée par l'Etat, une prestation versée par l'organisme d'accueil et une indemnité supplémentaire pour prendre en compte le déroulement de l'engagement du service civique à l'étranger. L'hébergement est à la charge du volontaire et les frais de transport pour son arrivée et son départ en poste sont pris en charge par l'établissement d'accueil.

Service instructeur : Service pédagogique

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne - Assemblée nationale

Question n° 5.9 : Quels moyens pour permettre le développement des FLAM ? Quel budget est réellement à disposition cette année pour les FLAM ?

Quel accès aux ressources documentaires ? La formation des enseignants de français des FLAM peut-elle être ouverte aux formations continues de l'EFE dans le cadre d'une mutualisation des moyens et du programme 185 couvrant la diplomatie culturelle et d'influence ? Quels moyens sont fléchés au programme 185 pour financer le développement des filières LabelFrancEducation, pour les inspections de 1^{ère} labélisation et pour le suivi ?

Réponse :

Les demandes qui remontent lors de la campagne annuelle de soutien FLAM donnent à lire les besoins divers des FLAM. Certaines associations demandent des sommes modestes d'appui à projets quand d'autres formulent des demandes importantes. Certaines présentent des projets ponctuels et d'autres des projets d'envergure. Les moyens alloués visent donc la proportionnalité aux demandes et entrent dans le cadre de l'enveloppe d'aide annuelle allouée.

Les associations FLAM peuvent bénéficier de trois types d'appui financier octroyé par l'AEFE :

- des subventions individuelles annuelles de soutien au démarrage pendant 5 années ;
- des subventions en faveur d'échanges régionaux qui couvrent souvent des frais de formation mutualisée par pays ;
- un nouveau dispositif de financement est accessible aux associations FLAM depuis le printemps 2019. Il prend la forme d'un appel à projets qui a permis de financer des formations à destination des animateurs et enseignants FLAM.

L'enveloppe budgétaire mise à disposition des associations FLAM en 2019 s'est élevée à 250 000 €. Suivant la typologie supra, sa ventilation a été la suivante :

- 131 285 € au titre de l'aide au démarrage ;
- 63 590 € pour l'appui aux échanges régionaux ;
- 55 125 € au titre du nouvel appel à projet.

Par ailleurs, au plan des ressources, une enveloppe complémentaire d'un montant de 62 576, 50 € est allouée à la conception d'une plateforme de formation destinée aux animateurs FLAM. Elle ambitionne de former les animateurs pour construire des activités d'apprentissage du français dans un cadre extrascolaire. Cette plateforme est en cours de conception par le CIEP (FEI). Il s'agit de trois modules de formation de 60 heures en ligne. Elle sera active au premier trimestre 2020 et répondra aux besoins de formation des animateurs des associations FLAM.

S'agissant de la formation, le plan de formation continue de l'AEFE s'adresse prioritairement aux personnels des établissements homologués du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Les contenus du plan de formation sont éloignés des besoins des animateurs FLAM. En effet, les statuts et les profils des personnels des associations FLAM ne sont pas ceux d'un établissement scolaire. Les premiers sont animateurs, les seconds sont enseignants.

Le cadre actuel du dispositif des associations FLAM est d'assurer un bain linguistique et culturel dans un cadre extrascolaire aux enfants français et binationaux n'étant pas scolarisés dans un établissement scolaire français. Les associations n'ont pas vocation à se substituer à l'enseignement scolaire (qu'il soit dispensé dans un établissement national, homologué, labellisé LabelFrancÉducation ou bilingue à programme national). Certaines structures, organisées en écoles, ont gardé l'appellation « FLAM » (aux États-Unis et au Royaume Uni), en trouvant d'autres sources de financement. Ces dernières proposent des activités scolaires et sont distinctes du reste des associations FLAM dans le monde.

En ce qui concerne le développement des filières LFE, les moyens sont les suivants :

- mise à disposition gratuite de ressources pédagogiques ;
- accès à des formations : organisation d'une formation dédiée aux établissements labellisés dans le cadre du BELC d'été 2019 ;
- rendez-vous régionaux de mise en synergie des établissements labellisés ;
- animation du site internet LFE.

En sept ans, les établissements labellisés ont connu un bel essor. Ils sont aujourd'hui 393. Il est précisé que les établissements labellisés ne font pas l'objet de visites d'inspection par les personnels de l'AEFE.

Service instructeur : Service de l'aide à la scolarité

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 5.10 : Bourses scolaires - La réduction du nombre de boursiers ne risque-t-elle d'avoir pour conséquences :

- Éviction des familles françaises de classes moyennes au profit de familles d'origine étrangères aisées
- Diminution de la mixité sociale rompant avec les valeurs d'égalité française

Et parmi la diminution du nombre de boursier n'y a-t-il pas pour explication la complexité de réalisation du dossier à constituer ? Quelles perspectives pour l'année 2019-20 en volume de demande ?

Réponse :

Du retour des premiers procès-verbaux, les premières données sont les suivantes :

- rythme sud : 1 787 boursiers en 2019 contre 1 692 cette année soit - 5.31%
- rythme nord : 27 468 boursiers en 2018/2019-2 contre 26 655 boursiers en 2019/2020-2 soit - 2,95%

Selon les premières constatations, le fait d'avoir relevé le quotient maximum des famille de 21 000 € à 23 000 € a permis d'intégrer 157 nouvelles familles dans le dispositif. A la lecture des premiers procès-verbaux, cette disposition va certainement permettre une plus grande intégration des familles de classe moyenne dans le dispositif de l'aide à la scolarité.

Bien que le nombre d'élèves boursiers soit en baisse, le taux de recevabilité des dossiers de demande présentés est, pour sa part, stable voire même en légère augmentation. Sur une période située entre 2016 et 2019 le taux de recevabilité des dossiers-élèves est ainsi passé de 82,69% à 83,09% soit une amélioration de 0,5%.

La répartition de l'aide parmi les différentes catégories de bénéficiaires se décompose comme suit : sur l'année 2018, 41,1% des élèves boursiers bénéficiaient d'une quotité à 100% et 44,5% des boursiers bénéficiaient d'une quotité comprise entre 50% et 99%. La grande majorité des élèves boursiers voit

donc une part importante de ses frais couverts, ce qui réduit considérablement le risque financier pour leurs familles et permet leur maintien dans le système d'enseignement français.

La liste des pièces constitutives du dossier a été validée par la CNB. Liste à laquelle des documents complémentaires peuvent être demandés par les postes, après accord du conseil consulaire et au vu de la spécificité du pays. Le service social et les conseillers consulaires sont toujours prêts à aider et accompagner les familles dans la constitution de leur dossier. De plus, des postes consulaires organisent des réunions afin de permettre aux familles françaises d'avoir accès à toutes les informations possibles pour appréhender le dispositif des bourses scolaires.

Service instructeur : Service pédagogique

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne - Assemblée nationale

Question n° 5.11 b) : Adaptation AESH aux horaires des lycées français de l'étranger.

Lorsque la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la MDPH accorde un nombre d'heures d'AESH à un enfant, elle s'appuie sur les emplois du temps d'un élève d'une école située en France. Or, à l'étranger, les élèves ont souvent, dès le primaire, davantage d'heures qu'en France, notamment pour les cours de langue. De la même façon, ils ont besoin de plus d'accompagnement dans le périscolaire, un certain nombre d'entre eux devant par exemple manger à la cantine ou prendre un bus. La possibilité de scolarisation de l'élève en situation de handicap en lycée français nécessite donc une adaptation de la dotation horaire prévue. Comment l'Agence répond-elle à cette nécessité afin que les établissements soient réellement inclusifs ?

Réponse :

En l'état actuel des conditions de prise en charge des heures d'AESH par l'Agence, la gestion est assurée par le service de l'aide à la scolarité pour les seuls élèves de nationalité française éligibles aux bourses scolaires et sur la base de la notification MDPH.

A l'exception très récente du cas d'une élève à Madrid, l'Agence n'a pas été saisie pour l'heure de ce type de situation depuis les deux dernières années. Il n'y a donc pas aujourd'hui de réponse stabilisée et « structurelle » à cette situation.

Elles ne peuvent être traitées qu'au cas par cas en associant le service de l'aide à la scolarité, le secteur géographique, le service pédagogique, pour une décision finale de la direction prise sur la base d'une documentation suffisante du dossier.

Service instructeur : Service pédagogique

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne - Assemblée nationale

Question n° 5.11 c) : Accès à la cellule d'écoute pour les familles avec enfant en situation de handicap - Pour faciliter le traitement des dossiers des élèves en situation de handicap, l'État français a créé « une cellule de réponse aux familles » dans chaque département. Ouverte de juin à octobre, elle a pour mission de répondre à toutes les questions des familles. Le numéro vert est indiqué sur le site des différentes académies. Cette cellule d'écoute est-elle accessible aux familles françaises de l'étranger via l'académie de rattachement ? Si non, des démarches sont-elles en cours pour la rendre accessible ?

Réponse :

Cette cellule de réponse aux familles (qui n'est pas une cellule d'écoute) est créée dans chaque département dans le cadre de la mise en œuvre globale du service public d'inclusion scolaire sur les territoires. Ce service public, tout à fait concevable dans le cadre d'une politique publique portée par l'Etat national, ne peut pas prendre les mêmes formes et les mêmes modalités de mise en œuvre dans un réseau mondial d'établissements de différents statuts, et dans des pays où nos structures éducatives ne constituent pas des enclaves de souveraineté française.

Dans l'hypothèse où ces cellules seraient accessibles aux familles françaises en résidence à l'étranger en demande d'information, il n'est pas du tout certain que l'académie de rattachement serait aujourd'hui en mesure de répondre à des parents confrontés à des situations pouvant être d'une grande diversité selon les pays de la zone, et l'environnement proche des établissements. L'interlocuteur départemental de la cellule d'écoute, théoriquement très au fait des réalités territoriales d'où il parle, ne sera pas nécessairement en mesure de circonscrire les éléments transposables de l'actuelle juridiction française dans un contexte étranger daté et situé, caractérisé par une complexité propre, non « soluble » dans les dispositifs, procédures, circuits tels qu'ils se structurent en France.

En l'état actuel, cet indispensable « accueil » prend la forme de sollicitations très régulières par les familles du référent EBEP de l'Agence, dans un cadre très proche de celui qui inspire la mise en œuvre de ces cellules départementales. Les travaux et réflexions à venir lors des réunions de l'OBEP autour de la politique d'inclusion de l'Agence permettront de préciser les contours d'une réponse plus formelle des services de l'AEFE.

Service instructeur : Service Pédagogique / R. Dutertre

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne - Assemblée nationale

Question n° 5.12 : Accès aux ressources documentaires à distance

Certaines médiathèques offrent gratuitement en France, sous condition de résidence, d'un certificat médical et d'un document émanant de l'établissement attestant de la mise en place d'un protocole, l'accès à des ressources audios en ligne pour les élèves dys. A titre d'exemple, la Médiathèque Valentin Haüy à Paris a accepté, après des démarches individuelles, d'enregistrer des élèves scolarisés dans un établissement français en Espagne. Ne serait-il pas possible d'envisager un partenariat ou une convention avec l'une des médiathèques en France afin de permettre l'accès à des ressources en ligne aux élèves dys de nos établissements scolaires français ? L'école des loisirs propose quant à elle un service payant d'accès aux livres audios. Un grand nombre d'élèves sont abonnés à leurs livres "L'école des Max" et les médiathèques possèdent un fonds très important de cette maison d'édition, les différents Rallyes Lectures organisés dans les établissements sont également basés pour une grande majorité sur ces livres. Un partenariat avec eux, ne pourrait-il pas être envisagé ?

Réponse :

Pour les enseignants comme pour les élèves, l'offre de ressources documentaires à distance pour les élèves à besoins éducatifs particuliers est en pleine expansion. De nombreux opérateurs se positionnent sur ce marché et le service pédagogique est fréquemment sollicité par nombre d'entre eux.

Le cas espagnol évoqué plus haut est intéressant car il ouvre un espace de coopération éducative, sans préjuger toutefois des difficultés pour passer d'une démarche individuelle à un processus de généralisation, qui suppose un important changement d'échelle, dans le cadre d'une démarche partenariale localisée.

Dans l'immédiat, l'AEFE a choisi de se rapprocher de la direction du numérique pour l'éducation (DNE) du MENJ, qui, en lien avec la DGESCO, agréé les offres numériques d'adaptations pédagogiques proposées par le marché. Sur la base de l'inventaire des propositions ainsi « accréditées », l'Agence pourra en suggérer l'utilisation aux établissements, sous réserve des conditions financières d'accès, pour le bénéfice final des élèves.

Ce niveau de réponse à la question plus globale de l'accessibilité des ressources pour nos élèves et pour les enseignants, qui ont besoin de les connaître également afin d'en devenir prescripteurs auprès

de leur direction, trace les contours d'une mission possible (parmi d'autres) des référents EBEP actuels et futurs en établissements.

Le 1^{er} colloque AEFÉ/Mlf du 22 novembre 2019 à Paris sur « Grandir ensemble avec nos différences : pour une dynamique d'inclusion scolaire dans le réseau d'enseignement français à l'étranger » est notamment l'occasion de faire le point sur les différents supports proposés.

Service instructeur : Service communication et événements

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : S. Cazebonne – Assemblée nationale

Question n° 5.13 a) : Site en plusieurs langues - nos établissements sont fréquentés en majorité par des élèves étrangers, qui représentent également la majorité de l'augmentation des effectifs des dernières années. Dans une perspective de développement du réseau, il serait pertinent que le site web de l'AEFE soit disponible en plusieurs langues. Si l'onglet "Accueil" est déjà traduit en plusieurs langues, le multilinguisme du site est-il prévu pour le reste des informations disponibles ?

Réponse :

Le site (certaines pages mais pas l'ensemble), ainsi que certaines publications devraient être traduits en anglais, espagnol et arabe au cours du premier trimestre 2020 avec un budget alloué à ce travail de traduction et à sa mise en place.

Service instructeur : Service pédagogique

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : S. Cazebonne - Assemblée Nationale

Question n° 5.14 : Manuels scolaires – chaque année ou presque, les établissements sont amenés à changer une partie des manuels scolaires. En France, il existe des collectes de livres qui sont envoyés via des associations dans des pays souvent francophones afin que les manuels aient une deuxième vie ou bien directement dans des usines de recyclage. Qu'en est-il dans nos établissements scolaires à l'étranger ? Dans la plupart des cas, dans nos établissements à l'étranger, les associations locales ou bien encore celles des parents d'élèves ne peuvent prendre en charge la collecte des livres du fait de coûts élevés voire très élevés de transport pour les envoyer là où ils pourraient être utiles. Quelles solutions pourrions-nous trouver pour le recyclage des manuels scolaires dans nos établissements scolaires à l'étranger et sensibiliser la communauté scolaire ? Ne pourrions-nous pas faire réfléchir l'ensemble de nos élèves dans le cadre des CESC pour, dans le même temps, en faire une action éco responsable et de respect de l'environnement ?

Réponse :

La question de l'utilisation des manuels scolaires, puis de leur recyclage est tout à fait variable dans les zones, les établissements et même au sein des disciplines. Pour autant, la question des manuels scolaires doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et être pensée à l'échelle de l'établissement. Dès lors, deux instances peuvent utilement être force de proposition : le CESC et le CVL.

Des communautés éducatives se mobilisent à l'heure actuelle pour questionner les pratiques, proposer des alternatives et se rapprocher d'associations, en privilégiant si possible le circuit court ou à défaut en se rapprochant d'associations de solidarité internationale.

Service instructeur : Service de l'aide à la scolarité

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Origine de la demande : Samantha Cazebonne, députée

Question n° 5.11 a) : Barème des bourses AESH – seules les familles recevant des bourses sur critères sociaux peuvent prétendre aux aides pour employer un AESH, alors même que le coût important que représente le salaire brut d'un AESH n'est pas considéré comme des frais de scolarité pour définir le revenu de référence. A cette demande est parfois opposé que cette prise en compte rejaillirait sur la quotité de bourses appliquée à l'ensemble des enfants d'une famille y compris ceux qui ne sont pas en situation de handicap. Cela paraît pourtant justifié puisque cela représente la réalité financière de toute la famille. L'Agence a-t-elle prévu que soient considérés ces frais liés à l'emploi d'un AESH comme des frais de scolarité ?

Réponse :

Les familles qui demandent une AESH bénéficient d'office d'une demi-part supplémentaire, ce qui relève très sensiblement la quotité de bourse qui leur est accordée (entre 5 % et 10 %).

Il est à noter, de plus, que quelle que soit la quotité de bourses octroyée à la famille, l'AESH est prise en charge à 100 %. Il n'y a donc pas lieu de prendre en compte la charge supplémentaire dans le calcul du quotient familial.

A ce jour, 106 élèves boursiers français bénéficient de ce dispositif dans le réseau.